



Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 040-264004292-20260312-260312H1985H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 11 mars 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Armandine BEAUGIER, Christian BENESSE, Muriel BERGES, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marie DOUTHE, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Francine COUDROY, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Bernard POCH a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Michèle PROSPER a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Jean-Marie SAUBANERE a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	19
Pouvoirs	4
Votants	23

N° 20260312-019

EHPAD 5 RIVIERES - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Il ressort de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2025 les résultats cumulés suivants :

Section Investissement

Dépenses	34 360.85 €
Recettes	20 035.76 €
IAF (CAF négative)	58 938.22 €
Résultat de l'exercice 2025	-73 263.31 €

Il est proposé de réaliser un Prélèvement sur le fond de roulement est de **- 73 263.31 €**

Pour mémoire, au 31/12/2025 :

-> Réserves affectées à l'investissement – Compte 10682 = 148.295,60 €

Section Exploitation



Dépenses	3 887 007.43 €
Recettes	3 751 099.13 €
Résultat de l'exercice 2025	- 135 908.30 €

L'ERRD (présentation budgétaire de l'EHPAD) exige une ventilation de ce résultat selon les trois sections tarifaires que sont hébergement, dépendance et soins.

SYNTHESE DEPENSES RECETTES FONCTIONNEMENT EN TERNAIRE					
FONCTIONNEMENT - DEPENSES - ERRD 2025					
Compte	Intitulés	Hébergement	Dép	Soins	TOTAL
	TOTAL GROUPE I	502 067,12 €	29 914,53 €	44 549,13 €	576 530,78 €
	TOTAL GROUPE II	1 060 673,15 €	600 337,31 €	1 130 564,14 €	2 791 574,60 €
	TOTAL GROUPE III	401 478,56 €	25 471,09 €	91 952,40 €	518 902,05 €
	TOTAL DEPENSES	1 964 218,83 €	655 722,93 €	1 267 065,67 €	3 887 007,43 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES - ERRD 2025					
Compte	Intitulés	Heb	Dép	Soins	TOTAL
	TOTAL GROUPE I	1 550 397,17 €	553 330,34 €	1 137 545,00 €	3 241 272,51 €
	TOTAL GROUPE II	353 616,85 €	33 107,85 €	82 934,53 €	469 659,23 €
	TOTAL GROUPE III	30 177,26 €	-00 €	9 990,13 €	40 167,39 €
	TOTAL RECETTES	1 934 191,28 €	586 438,19 €	1 230 469,66 €	3 751 099,13 €
	RESULTAT	-30 027,55 €	-69 284,74 €	-36 596,01 €	-135 908,30 €

Il est donc constaté un résultat comptable à affecter de **- 135 908.30 €**, réparti de la façon suivante :

- Section Hébergement : **- 30 027.55€**
- Sections Dépendance & Soins : **-105 880.75€**
 - Dont dépendance : **- 69 284.74€**
 - Dont soins : **- 36 596.01€**

Considérant l'ensemble de ces éléments, Il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

Hébergement :

- Pour mémoire au 31/12/2025 :
 - Solde Compte 11031 - Report à nouveau bénéficiaire Hébergement = 0 €
 - Solde Compte 1068631 - Réserves de Compensation des Déficits d'Exploitation = 0 €
 - Solde Compte 11931 – Report à nouveau déficitaire Hébergement = 0 €
- Résultat 2025 – Hébergement = **-30 027.55 €**
- > Affectation du Résultat Hébergement 2025 :
 - Reprise au Compte 1068732– Réserves de Compensation des charges d'investissement = 54 703.10 € - 30 027.55€ = 24 675.55 €

Dépendance et Soins :

- Pour mémoire au 31/12/2025 :
 - Solde Compte 11032 - Report à nouveau bénéficiaire Dépendance et Soins = 0 €
- Résultat 2025 – Dépendance et Soins = **-105 880.75 €**
 - Résultat 2025 Dépendance = **- 69 284.74 €**
 - Résultat 2025 Soins = **- 36 596.01 €**
- > Affectation du Résultat Dépendance et Soins 2025 :
 - Apport au Compte 1068632 – Réserves de Compensation des Déficits d'Exploitation = 361 370.59 – 105 880.75 € = 255 489.84 €

En résumé :

- ➔ Reprise au Compte 1068732 – Réserves de Compensation des charges d'investissement :



- 30 027.55€
- Reprise au compte 1068632 – Réserves de Compensation des Déficits d'Exploitation
- 105 880.75€ €

→

Etat des Réserves (après affectation des résultats 2025)

Au 31 décembre 2025, le montant des Réserves de l'Etablissement est de 428 460.99€ et se décompose ainsi :

Réserves affectées à l'investissement : 148.295,60€

- Compte 10682 – Réserves affectées à l'investissement = 148.295,60 €

Réserves de Compensation des Déficits d'Exploitation : 255 489.84 €

- Compte 1068632 – Dépendance & Soins = 255 489.84 €

Réserves de Compensation des Charges d'Investissement : 24 675.55 €

- Compte 1068732 – Dépendance & Soins = 24 675.55 €

Autres Provisions et Reports au 31/12/2025 (après affectation des résultats 2025) :

- 10685 : Excédents affectés à la couverture du BFR (réserve de trésorerie) = 0 €
- 11031 : Report à nouveau bénéficiaire Hébergement = 0 €
- 11032 : Report à nouveau bénéficiaire Dépendance et Soins = 0 €
- 11931 : Report à nouveau déficitaire Hébergement = 0 €
- 11932 : Report à nouveau déficitaire Dépendance et Soins = 0 €
- 131 : Subventions d'équipement amortissables = 47 379.80 €
- 1392 : Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat = 0 €
- 492 : Provisions pour Créances douteuses ou irrécouvrables = 5.900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

A APPROUVER la proposition d'affectation des résultats du budget annexe EHPAD des Cinq Rivières du CIAS Pays Tarusate,

ARTICLE 2 :

A DECIDER d'affecter les résultats du budget annexe EHPAD des Cinq Rivières du CIAS Pays Tarusate comme proposé.

ARTICLE 3 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 040-264004292-20260312-260312H1985H1-DE



Signé le 17 MARS 2026

La Vice Présidente du CIAS
Patricia LOUBERE

C.I.A.S.
du Pays TARUSATE
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.